

PROVINCE DE HAINAUT	Extrait du registre aux délibérations du collège communal
ARRONDISSEMENT DE LA LOUVIÈRE	Séance du 26 mai 2025
VILLE DE BINCHE	Présents : Monsieur Laurent DEVIN, Député-Bourgmestre; Monsieur Kevin VAN HOUTER, Madame Larissa DAVOINE, Monsieur Thomas BEAUJEAN, Monsieur Philippe LABAR, Madame Marjorie ALONGI, Madame Cécile CORSO, Échevins; Monsieur Frédéric TILMANT, Président du CPAS; Monsieur Guillaume SOMERS, Directeur Général;

Point n° 8

OBJET: Police administrative - Ordonnance temporaire relative au stationnement et à la circulation routière dans le cadre des Championnats de Belgique de cyclisme pour Dames et Hommes Elites, le dimanche 29 juin 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale qui dispose que « le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière » ;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la Loi relative à la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les Championnats de Belgique de cyclisme sur route Hommes Élite et Dames Élite se dérouleront le dimanche 29/06/2025;

Considérant que l'organisation de cet événement sportif nécessite l'installation de certaines infrastructures ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir les préparatifs et le bon déroulement de cette épreuve nationale ;

Considérant que l'installation des infrastructures sur la Grand Place débutera à partir du 28/06/2024 et entraînerait des mesures de stationnement et de circulation;

Considérant que le stationnement et la circulation seront interdits sur le circuit au moment de l'épreuve, le dimanche 29/06/2025;

Prend l'ordonnance temporaire suivante relative au stationnement à la circulation routière,

Article 1 : Autorisation

La Ville de Binche, organisatrice des Championnats de Belgique de cyclisme sur route 2025, représentée par le service des Sports de la Ville de Binche, est autorisée à organiser les Championnats de Belgique de cyclisme sur route pour Dames et Hommes Elites, le dimanche 29 juin 2025 sur le territoire de la Ville de Binche.

Le circuit, avalisé par la Commission de La Royale Ligue Vélocipédique Belge, empruntera, sur le territoire binchois, les voiries suivantes :

- Départ et Arrivée : Grand-Place
- Rue Saint-Paul
- Rue de l'Arayou
- Rue de Merbes

Sortie du territoire binchois, course en ligne jusqu'aux lacs de l'Eau d'Heure.

Lors du **circuit local**, les coureurs emprunteront les rues suivantes :

- Rue de Merbes
- Rue Gilles Binchois
- Square Eugène Derbaix

- Avenue Jean Derave
- Avenue de Burlet
- Avenue Marie José
- Contournement N55
- Avenue Léopold III (N27)
- Rue Alphonse Gravis
- Rue de la Princesse
- Chaussée Romaine
- Chaussée d'Estinnes (N563)
- Chemin du Cavin
- Rue de Clerfayt
- Route de Mons
- Rue de la Pépinière
- Rue de Bruxelles
- Avenue Charles Delière
- Rue Notre-Dame
- Grand-Place
- Rue Saint-Paul
- Rue de l'Arayou

Distance et heure départ/arrivée :

Dames Elites : 132,8 kms : 1 tour du circuit local de 16,4 kms + 67,2 kms de course en ligne + 3 tours du circuit local de 16,4 kms -- Départ : 10h20' -- Arrivée prévue entre 13h34' et 13h54'

Hommes Elites : 230 kms : 115,2 kms de course en ligne + 7 tours du circuit local de 16,4 kms -- Départ : 12h00' -- Arrivée prévue entre 17h05' et 17h33'

Article 2 : Règlementation relative à la signalisation existante

Du vendredi 27/06/2025 au lundi 30/06/2025 au plus tard, les règlements complémentaires instaurant les emplacements de stationnement pour personnes handicapées, seront abrogés dans les rues et places où le stationnement est interdit en application de la présente.

Les signaux E9a avec le sigle « handicapé » seront masqués à la mise en place de la signalisation de la présente ordonnance et au plus tard, 24h avant le début de l'application de la présente ordonnance.

Article 3 : Règlementation relative au stationnement

Périmètre 1 : Montage et démontage des infrastructures

Du samedi 28/06/2025 à 07h00 au lundi 30/06/2025 à 13h00, le stationnement sera interdit au niveau des rues et places suivantes :

- Grand Place sur son entièreté
- Rue du Cygne
- Rue de Biseau, tronçon compris entre la Grand Place et la rue Marché aux Herbes
- Rue des Boucheries
- Rue de la Hure

Périmètre 2 : Centre-ville

Le dimanche 29/06/2025 de 06h00 à 20h00, le stationnement sera interdit au niveau des rues et places suivantes :

- Rue Saint-Paul
- Parking Saint-Paul
- Rue Saint-Georges, tronçon compris entre la rue Saint-Paul et les bornes hydrauliques (Chemin du Tir)
- Rue de la Triperie

- Rue de l'Oie
- Parking CPAS (rue de l'Oie)
- Rue Remp. Saint-Georges
- Rue des Brasseries
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue de la Gaieté
- Rue L.Buisseret
- Rue Boussart
- Rue des Tanneries
- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue de la Gaieté et la rue des Tanneries
- Rue du Vieux Sourdiau, tronçon compris entre le n°11 et la rue des Tanneries
- Rue du Pont de Bois
- Rue de l'Arayou
- Avenue Wanderpepen, tronçon compris entre la rue des Récollets et la rue de Merbes
- Rue des Récollets
- Rue Carlo Mahy
- Parking des Pastures
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre l'Avenue Charles Deliège et la rue des Pastures
- Avenue Charles Deliège
- Rue Notre Dame
- Rue des Trois Escabelles
- Route de Mons, tronçon compris entre l'Avenue Charles Deliège et la rue Bard
- Rue des Archers, tronçon compris entre l'Avenue Charles Deliège et la rue Bard
- Rue de Savoie
- Rue Sainte-Anne
- Rue de la Pépinière
- Rue Saint-Jacques, tronçon compris entre la rue Notre Dame et la rue Halle aux Filets
- Rue de Biseau, tronçon compris entre la rue Marchés aux Herbes et la rue Saint-Jacques
- Rue Marché aux Herbes
- Rue aux Fleurs
- Rue des Masures
- Rue des Écoliers
- Rue Saint-Moustier
- Rue Haute
- Rue de Namur, tronçon compris entre la rue de la Coopération et le giratoire de la rue de Namur
- Rue Saint-Pie, tronçon compris le rond-point Eddy Merckx et la RN55

Les services de police seront habilités à lever, sur ordre, le dispositif avant 20h00 en fonction de l'heure d'arrivée de la course Hommes et d'une analyse concrète de l'affluence.

Périmètre 3 : Circuit local

Le dimanche 29/06/2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur **TOUTE LA LARGEUR, y compris les trottoirs et les accotements** de la voie publique à Binche et localités avoisinantes au niveau des rues et places suivantes :

- Rue de Merbes, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue Gilles Binchois
- Rue Gilles Binchois
- Square Eugène Derbaix
- Rue de Versailles
- Avenue J. Derave
- Avenue de Burlet
- Avenue Marie José, tronçon compris entre l'Avenue Wanderpepen et le giratoire Eddy Merckx
- RN55 (contournement), tronçon compris entre le rond-point av. Marie José et le carrefour du Pont de St-Vaast
- Avenue Léopold III, tronçon compris entre la RN55 et la rue Gravis
- Rue Gravis, tronçon compris entre l'av. Léopold III et la rue de la Princesse
- Rue de la Princesse, tronçon compris entre la rue Gravis et la Chaussée Romaine

- Chaussée Romaine
- Chaussée d'Estinnes, tronçon compris entre le giratoire "Ruffus" et le Chemin du Cavin
- Chemin du Cavin, tronçon compris entre la Chaussée d'Estinnes et la rue de Clerfayt
- Rue de Clerfayt
- Route de Mons, tronçon compris entre le giratoire "Ruffus" et la rue de la Pépinière
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et l'av. Ch. Delière

Périmètre 4 : Course en ligne

Le dimanche 29/06/2025 de 09h00 à 13h00, le stationnement hors accotement sera interdit à Binche au niveau des rues suivantes :

- Rue de Merbes, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue de Bienne.

Zones de stationnement réservées:

- **Accès** : Via PPO (Point de passage obligé) situé à l'intersection de la RN55 et RN90 (Rond-point dit du Delhaize).

Le stationnement des véhicules sera interdit à Binche au niveau des rues et places suivantes :

- **Cars/Véhicules équipés hommes élites :**

- Av. Wanderpepen, des 2 côtés de la voirie, tronçon compris entre la rue Carlo Mahy et la rue de Merbes, **le dimanche 29/06/2025 entre 06h00 et 20h00 (après départ des véhicules).**

- Rue Carlo Mahy, des 2 côtés de la voirie, **le dimanche 29/06/2025 entre 06h00 et 20h00 (après le départ des véhicules).**

Remarque : Des agents placiers seront prévus par l'organisateur afin d'orienter les véhicules des équipes Hommes élites.

- **Presse/PMR/Véhicules des organisateurs/Officiels RLVB :**

Parking des Pastures sur son entièreté, **le dimanche 29/06/2025 entre 06h00 et 20h00 (après départ des véhicules).**

Remarque : Les accès à ce parking seront filtrés et gardés par les agents de la Ville de Binche

- **Dames élites :**

Parking privé du magasin ALDI, rue Zéphirin Fontaine, mis à disposition de l'organisateur.

Remarque : Des signaleurs seront prévus par l'organisateur afin d'orienter les véhicules des équipes Dames élites.

- **Bus supporters :**

Utilisation du parking privé du magasin Intermarché, rue Zéphirin Fontaine, est mis à disposition de l'organisateur le 29/06/2025 de 06h00 à 20h00.

Stationnement interdit le 29/06/2025 de 06h00 à 20h00, à Binche, rue de Namur, tronçon compris entre la rue de la Coopération et le giratoire de la rue de Namur.

Remarque : Des signaleurs seront prévus par l'organisateur afin d'orienter les bus des supporters.

Stationnement interdit le 29/06/2025 de 06h00 à 20h00, à Binche, rue de Namur, tronçon compris entre la rue de la Coopération et le giratoire de la rue de Namur.

- **VIP 1 et 2 :**

- Cour de l'Athénée Royal de Binche, Place des Droits de l'Homme, est mise à disposition de l'organisateur. L'accès à l'enceinte de la cour sera ouvert par l'organisateur le dimanche 29/06/2025 à 06h00 et géré par un signaleur).

- Rue des Péliissiers, côté école, **le dimanche 29/06/2025 entre 06h00 et 20h00.**

- Parking intérieur du CPAS, Place des Droits de l'Homme, **le dimanche 29/06/2025 entre**

06h00 et 20h00.

- **Parking du DBM (côté rue du Coeur Dolent)**

Le parking de la salle du DBM (côté de la rue du Coeur Dolent), le stationnement sera interdit le dimanche 29/06/2025 de 06h00 à 20h00 afin de permettre aux différents signaleurs de s'y parquer.

- **Police fédérale**

Rue Saint-Moustier, le stationnement sera interdit le dimanche 29/06/2025 de 06h00 à 20h00 afin de permettre aux véhicules de la police fédérale de s'y stationner.

- **Parking CPAS (rue de l'Oie)**

Parking CPAS, le stationnement sera interdit le dimanche 29/06/2025 de 06h00 à 20h00 afin de permettre aux véhicules de la RTBF de s'y stationner.

- **Parking Saint-Paul**

Parking Saint-Paul, le stationnement sera interdit le dimanche 29/06/2025 de 06h00 à 20h00 afin de permettre aux véhicules de la RTBF, de la VRT, de Sportza et Ligue Royal Vélocypédique Belge de s'y stationner.

- **Délocalisation des services de secours (pompiers) :**

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Alphonse Gravis, sur la place face à l'école communale, le 29/06/2025, de 06h00 à 20h00.

Le stationnement des véhicules sera interdit rue Alphonse Gravis, le long de l'école communale, dans le chemin menant au terrain de football, le 29/06/2025, de 06h00 à 20h00. Le stationnement sera réservé pour les véhicules des services de secours.

Article 4 : RÉGLEMENTATION CONCERNANT LA CIRCULATION

Périmètre 1 : Montage et démontage des infrastructures

Du samedi 28/06/2025 à 08h00 au lundi 30/06/2025 à 13h00, la circulation sera interdite aux endroits suivants :

- Grand Place sur son entièreté
- Rue du Cygne
- Rue de Biseau, tronçon compris entre la Grand Place et la rue Marché aux Herbes
- Rue des Boucheries
- Rue de la Hure

La déviation se fera comme suit :

- Depuis la rue Notre-Dame : via la rue St-Jacques, rue des Masures, rue des Écoliers
- Depuis la rue St-Paul : via la rue de la Triperie et la rue Notre Dame de Lorette
- Depuis la rue St-Paul : via la rue Saint-Moustier et la rue Haute

Périmètre 2 : Centre-ville

Le dimanche 29/06/2025 de 08h00 à 20h00, la circulation sera interdite au niveau des rues et places suivantes :

- Rue Saint-Paul
- Parking Saint-Paul
- Rue Saint-Georges, tronçon compris entre la rue Saint-Paul et les bornes hydrauliques (Chemin du Tir)
- Rue de la Triperie
- Rue de l'Oie
- Parking CPAS (rue de l'Oie)
- Rue Remp. Saint-Georges

- Rue des Brasseries
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue de la Gaieté
- Rue L.Buisseret
- Rue Boussart
- Rue des Tanneries, tronçon compris entre la rue du Vieux Sourdiau et l'Avenue Wanderpepen
- Rue de Robiano, tronçon compris entre la rue de la Gaieté et la rue des Tanneries
- Rue du Pont de Bois
- Rue de l'Arayou
- Avenue Wanderpepen, tronçon compris entre la rue des Récollets et la rue de Merbes
- Rue des Récollets
- Rue Carlo Mahy
- Parking des Pastures
- Avenue Charles Deliège
- Rue Notre Dame
- Rue des Trois Escabelles
- Route de Mons, tronçon compris entre l'Avenue Charles Deliège et la rue Bard
- Rue des Archers, tronçon compris entre l'Avenue Charles Deliège et la rue Bard
- Rue de Savoie
- Rue Sainte-Anne
- Rue Saint-Jacques, tronçon compris entre la rue Notre Dame et la rue Halle aux Filets
- Rue de Biseau, tronçon compris entre la rue Marchés aux Herbes et la rue Saint-Jacques
- Rue Marché aux Herbes
- Rue des Masures
- Rue des Écoliers
- Rue Saint-Moustier
- Rue Haute

Les services de police seront habilités à lever, sur ordre, le dispositif avant 20h00 en fonction de l'heure d'arrivée de la course Hommes et d'une analyse concrète de l'affluence.

Périmètre 3 : Circuit local

Le dimanche 29/06/2025 de 09h00 à 20h00, la circulation sera interdite au niveau des rues et places suivantes :

- Rue de Merbes, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue Gilles Binchois
- Rue Gilles Binchois
- Square Eugène Derbaix
- Rue de Versailles
- Avenue J. Derave
- Avenue de Burlet
- Avenue Marie José, tronçon compris entre l'Avenue Wanderpepen et le giratoire Eddy Merckx
- RN55 (contournement), tronçon compris entre le giratoire Eddy Merckx et le giratoire Pont de Saint-Vaast
- Avenue Léopold III, tronçon compris entre la RN55 et la rue Gravis
- Rue Gravis, tronçon compris entre l'av. Léopold III et la rue de la Princesse
- Rue de la Princesse, tronçon compris entre la rue Gravis et la Chaussée Romaine
- Chaussée Romaine
- Chaussée d'Estinnes, tronçon compris entre le giratoire "Ruffus" et le Chemin du Cavin
- Chemin du Cavin, tronçon compris entre la Chaussée d'Estinnes et la rue de Clerfayt
- Rue de Clerfayt
- Route de Mons, tronçon compris entre le giratoire "Ruffus" et la rue de la Pépinière
- Rue de Bruxelles, tronçon compris entre la rue de la Pépinière et l'av. Ch. Deliège
- Rue de la Pépinière

Après le dernier passage du véhicule drapeau vert de la course Hommes, les services de police seront habilités à lever, sur ordre, le dispositif avant 20h00 en fonction de l'heure d'arrivée de la course Hommes et d'une analyse concrète de l'affluence.

Modification du sens de circulation

Le dimanche 29/06/2025 de 09h00 à 20h00, le sens de circulation sera modifié au niveau des rues et places suivantes :

- Rue Rasseaux - Mise en double sens de circulation.
- N55 (tronçon compris entre le giratoire d'Épinois (Delhaize) et le giratoire Eddy Merckx) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé du giratoire Delhaize vers le giratoire Eddy Merckx.
- Avenue Marie José (tronçon compris entre le rond-point Eddy Merckx et la cité Noël Lustre) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé du rond-point Eddy Merckx vers la cité Noël Lustre.
- Avenue Marie José (tronçon compris entre la cité Noël Lustre et la rue du Mazy) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé de la cité Noël Lustre vers la rue du Mazy.
- Rue Saint-Pie (tronçon compris entre le rond-point Eddy Merckx et la RN55) - Mise en double sens de circulation.
- Chaussée Brunehaut (tronçon compris entre la rue Joseph Wauters et le Rond-Point UNESCO) - Interdiction de circulation, exceptés riverains et VIP Wanty.
- Rue des Mineurs (tronçon compris entre le rond-point Unesco et la rue des Liserons) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé du rond-point Unesco vers la rue des Liserons.
- Rue des Mineurs (tronçon compris entre la rue Albert Elisabeth et le rond-point du Pont de Saint-Vaast) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé de la rue Albert Elisabeth vers le rond-point de Saint-Vaast, à l'exception des bus TEC.
- Rue du Vieux Sourdiau (tronçon compris entre la rue des Tanneries et le n°11 de la rue du Vieux Sourdiau) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé de la rue des Tanneries vers la rue de Merbes.
- Rue du Vieux Sourdiau (tronçon compris entre le n°11 et la rue de Merbes) - Mise en double sens de circulation.
- Rue de Bruxelles (tronçon compris entre la rue des Pastures et la rue de Namur) - Mise en sens unique de circulation, sens autorisé de la rue des Pastures vers la rue Zéphirin Fontaine.

Périmètre 4 : Course en ligne

Le dimanche 29/06/2025 de 09h00 à 13h00, la circulation sera interdite entre le passage des véhicules drapeau rouge et drapeau vert de la course Dames et Hommes, au niveau des rues et places suivantes :

- Rue de Merbes, tronçon compris entre la rue de l'Arayou et la rue de Bienne.

Article 5 : SIGNALISATION

Périmètre 1 : Montage et démontage des infrastructures

Du samedi 28/06/2025 à 08h00 au lundi 30/06/2025 à 13h00 :

<u>Carrefours</u>	<u>Signalisation</u>
Grand Place/rue Saint-Jacques	Nadar cadenassée + C3
Rue du Cygne/rue Saint-Jacques	Nadar cadenassée + C3
Rue de Biseau/rue Marché aux Herbes	Nadar cadenassée + C3
Fond de Grand Place/rue Saint-Paul	Nadar cadenassée + C3
Rue des Boucheries/rue de la Triperie	Nadar cadenassée + C3
Rue de la Hure/rue de la Triperie	Nadar cadenassée + C3

Périmètre 2 : Centre-ville

Le dimanche 29/06/2025 de 08h00 à 20h00 :

Carrefours

Signalisation

Faubourg Saint-Paul/rue Saint-Paul	Nadar + C3
Faubourg Saint-Paul/rue aux Mourdreux	F45
Sortie Parking Saint-Paul (face au parc canin)	Bordure béton
Chemin du Tir/rue Saint-Paul	Nadar + C3 + bordures bétons à hauteur des bornes
Rue du Pont de Bois/rue Saint-Paul	Nadar + C3
Rue du Pont de Bois/rue de Robiano	Nadar + C3 + F45
Rue de Robiano/rue Saint-Paul	Nadar + C3
Rue de Robiano/rue de l'Arayou	Nadar + C3
Rue de Robiano/rue des Tanneries	Nadar cadenassée + C3 + D1
Rue Saint-Georges (à hauteur de la rue de Robiano)	F45
Rue des Trois Escabelles/rue Halles aux Filets	Nadar cadenassée + C3
Rue Saint-Jacques/rue Halles aux Filets	Nadar cadenassée + C3
Rue de Biseau/rue Saint-Jacques	Nadar cadenassée + C3
Rue des Masures/rue Saint-Jacques	Nadar cadenassée + C3
Rue Buisseret/avenue Wanderpepen	Nadar + C3
Rue des Tanneries/Rue du Vieux Sourdiau	Nadar cadenassée + C3 + D1 + bordures béton
Avenue Wanderpepen/rue de Merbes	Nadar + C3
Rue Carlo Mahy/rue des Pastures	Nadar + C3
Rue de Bruxelles/rue des Pastures	Nadar + C3
Rue de Bruxelles/rue des Pastures	F19
Rue de Bruxelles (hauteur de la pompe à essence)	C1
Route de Mons/rue Bard	Nadar cadenassée + C3
Route de Mons/rue de la Pépinière	Nadar cadenassée + C3
Route de Mons/rue des Archers	F45
Rue des Archers/rue Bard	Nadar cadenassée + C3
Rue de Savoie/avenue Charles Delième	Nadar + C3

Périmètre 3 : Circuit local

Le dimanche 29/06/2025 de 09h00 à 20h00 :

Carrefours	Signalisation
Rue de Merbes/rue de l'Arayou	Nadar + C3
Rue de Merbes/Rue Gilles Binchois	Nadar + C3
Rue de Merbes/rue de Senzeilles	F45
Rue de Robiano/rue de Merbes	Nadar + C3
Rue de Versailles/rue de Buvrines	Nadar cadenassée + C3
Place E.Derbaix/rue Gilles Binchois	Nadar + C3
Sortie Parking gare Place E.Derbaix	Nadar cadenassée + C3
Rue de Senzeilles/Place E.Derbaix	Nadar + C3
Rue de la Victoire/Avenue Jean Derave	Nadar + C3
Rue de la Victoire/rue de la Déportation	F45
Rue de Sébille/Avenue de Burlet	Nadar cadenassée + C3 OU bordures béton
Avenue Wanderpepen (de part et d'autre) /Avenue Marie José	Nadar + C3
Rue des Chasseurs/Avenue Marie José	Nadar + C3
Rue des Chasseurs/rue Margueritte d'York	F45
Rue Georges Dehavay/rue de la Samme	Nadar + F45
Rue Georges Dehavay/rue Saint-Fiacre	Nadar + C3 "excepté riverains"
Giratoire d'Epinois: sortie en direction de la rue Georges Dehavay	Nadar + C3 "excepté circulation locale" + "commerces accessibles"
Giratoire d'Epinois: sortie en direction du giratoire Eddy Merckx	F19
Giratoire Eddy Merckx: sortie en direction de l'Avenue Marie José (Ressaix)	F19
Giratoire Eddy Merckx	Bordures Béton + C3
RN55 - Giratoire Eddy Merckx	Nadar + C1
Avenue Marie José/Cité Noël Lustre	Nadar + C1
Avenue Marie José/Cité Noël Lustre	F19
Avenue Marie José/Rue du Mazy	Nadar + C1
Rue Saint-Pie/N55	Bordures Béton + C3
Rue de Namur (Binche)/N55	Nadar + C3
Rue de Namur (Ressaix)/N55	Nadar + C3
Rue de Namur/rue du Village	F45
Rue des Mineurs/Giratoire Unesco	F19
Chaussée Brunehault/Giratoire Unesco	Nadar + C3
Chaussée Brunehault/Rue Joseph Wauters	Nadar + C3 + "Exceptés riverains et VIP Wanty"
Rue Zéphirin Fontaine/Giratoire Unesco	Nadar + C3
Giratoire Unesco	Bordures Béton + C3
Giratoire Wanty	Bordures Béton + C3
Rue des Mineurs/Giratoire Wanty	Nadar + C1
Rue des Mineurs (sortie de l'entreprise Wanty)	F19 (vers le giratoire Wanty) + C1 (vers le giratoire Unesco) + D1 (vers le giratoire Wanty)

Rue des Mineurs (sortie du Lavoir)	F19 (vers le giratoire Wanty) + C1 (vers le giratoire Unesco) + D1 (vers le giratoire Wanty)
Rue des Mineurs (sortie vers Pont de Saint-Vaast)/Giratoire Wanty	F19
Rue des Mineurs/Giratoire Wanty	Nadar + C3
Rue des Mineurs/rue des Liserons	C1
Rue des Mineurs/Place Sainte-Marguerite	F19
Rue des Mineurs/(avant) Albert Elisabeth	C1
Rue des Mineurs/(après) Albert Elisabeth	F19
Rue Albert Elisabeth/Rue des Mineurs	D1b (Obligation de virer à droite)
Rue Albert Elisabeth/rue des Mineurs	C31a
Rue des Mineurs/Giratoire Pont de Saint-Vaast	Nadar + C1 "Excepté bus"
Avenue Léopold III à hauteur de la sortie N55	Nadar + C1 "Excepté bus" (en demi voirie)
Giratoire Pont de Saint-Vaast	Bordures Béton + C3
Rue des Droits de l'Enfant (des deux côtés)/Avenue Léopold III	Nadar + C3
Rue Albert Elisabeth/Avenue Léopold III	Nadar + C3
Avenue Léopold III/Rue Gravis	Nadar + C3 + Bordures Béton en ligne
Rue de la Princesse/Avenue Léopold III	F45
Rue de la Princesse/rue A. Gravis	Nadar + C3
Chemin de la Française/rue de la Princesse	Nadar + C3
Chemin Vert/rue de la Princesse	Nadar + C3
Rue de la Princesse/Chaussée Romaine	Nadar cadenassée + C3
Rue de la Princesse/Mont de la Justice	F45
RN90 (côté Belfius)/Giratoire Ruffus	Nadar + C3 + Bordures Béton en chicane
RN90 (côté Confort Invest)/Giratoire Ruffus	Nadar + C3
Rue de l'Enfer/Chaussée d'Estinnes	Nadar + C3
Chemin des Vaches/Chaussée d'Estinnes	Nadar + C3
Chemin agricole (face au chemin du Cavin)/Chaussée d'Estinnes	Nadar + C3
Chaussée Brunehault/Chemin du Cavin	Nadar + C3 + Bordures Béton en ligne
Rue de l'Etang/Chemin du Cavin	Nadar + C3
Voie Miclette/rue de Clerfayt	Nadar + C3
Voie Miclette/rue Mon Plaisir	F45
Rue Ma Campagne/rue de Clerfayt	Nadar + C3
Rue Ma Campagne/rue Mon Plaisir	F45
Rue du Berceau/rue de Clerfayt	Nadar + C3
Rue du Berceau/rue Samain	F45
Rue Saint-Remy/rue de Clerfayt	Nadar + C3
Rue de l'Enfer/rue de Clerfayt	Nadar + C3
Route de Mons/rue de Clerfayt	Nadar + C3

Rue Rasseaux/route de Mons	Nadar + C3
Rue Rasseaux/rue Georges Haumont	F45
Rue Rasseaux	Masquer le sens unique (C1 et F19)
Rue de Million/route de Mons	Nadar cadenassée + C3
Rue de l'Abattoir/route de Mons	Nadar + C3
Rue de l'Abattoir/rue de la Princesse	F45
Rue des Boulevards/route de Mons	Nadar + C3
Place du Centenaire/rue de la Pépinière	Nadar + C3
Rue des Archers/rue de la Pépinière	Nadar + C3
Rue du Moulin Blanc/rue de la Pépinière	Nadar + C3
Rue de Bruxelles/rue du Moulin Blanc	Nadar + C3 (sur une demi-voirie)
Rue des Pastures/rue de Bruxelles	Nadar + C3 (passage piétons face au n°25)
Rue de Bruxelles (pompe à essence)	Nadar + C3

Article 6 : ACCÈS DES COUREURS VERS LE PODIUM SIGNATURES :

L'accessibilité des coureurs entre l'av. Wanderpepen et le podium signatures situé sur la Grand-place, sera fléché par le service des sports et s'effectuera par les rues et places suivantes :

- Rue Buisseret/rue Boussart
- Rue de la Gaïeté
- Rue Notre Dame de Lorette
- Rue des Boucheries

Article 7 : MISE EN PLACE DES DEVIATIONS - PLAN COMMUNAL DE MOBILITE :

1. SUR LE CIRCUIT LOCAL :

La circulation des véhicules sera interdite à Binche sur le circuit local constitué par les rues précisées à l'article 1 de la présente ordonnance et au niveau des accès directs, **le dimanche 29/06/2025 entre 09h00 et 20h00 (après arrivée de la course).**

2. MISE EN PLACE DES DEVIATIONS (PLAN COMMUNAL DE MOBILITE) :

Le plan communal de déviation établi par la zone de police BAL sera mis en place par le service des travaux afin d'éviter que la circulation des véhicules ne converge vers l'itinéraire de la course, **le dimanche 29 juin 2025 dès 09h00.**

2.1. La RN55 sur l'axe St-Vaast/Péronnes sera fermée à la circulation, à l'exception des bus TEC, **le dimanche 29/06/2025 entre 09h00 et 20h00.**

Cette mesure fait l'objet d'un arrêté pris par la ville de La Louvière. La mise en place du circuit de déviation sur Trivières et St-Vaast sera prise en charge par la ville de La Louvière.

Le dispositif de fermeture de la RN55 sera quant à lui pris en charge par le service travaux de la Ville de Binche.

2.2. La circulation rue de Merbes à Binche sera déviée au niveau de la rue de Buvrines, en direction de Buvrines/Mont-Sainte-Geneviève, **le dimanche 29/06/2025 entre 09h00 et 20h00.**

La mise en place de la signalisation sera prise en charge par le service travaux de la Ville de Binche.

2.3. La circulation à la Chaussée Brunehaut à Estinnes sera déviée au départ d'Estinnes, à la rue Potier, **le dimanche 29/06/2025 entre 09h00 et 20h00.**

Cette mesure fait l'objet d'un arrêté pris par la commune d'Estinnes. La mise en place du circuit de déviation sur Estinnes sera prise en charge par le service travaux de la Ville de

Binche.

Le dispositif de fermeture de la Chaussée Brunehault à hauteur du Chemin du Cavin sera également pris en charge par le service travaux de la Ville de Binche.

2.4. La circulation à la RN90 à Waudrez, direction Binche, sera déviée (exceptés riverains et spectateurs) au niveau du rond-point de l'Octroi de Bray, **le dimanche 29/06/2025 entre 09h00 et 20h00**. Une présence policière gèrera le flux de circulation dans ce rond-point.

2.5. La circulation vers La Louvière se fera via la rue Alphonse Gravis à Peronnes-lez-Binche.

2.6. La circulation vers Erquelines se fera via la rue de Bray à Estinnes-au-Val.

La mise en place du circuit de déviation sera prise en charge par la Ville de Binche.

3. **VOIRIES TOTALEMENT INACCESSIBLES - VOIRIES ENCLAVEES :**

En raison de leur positionnement géographique par rapport au circuit emprunté par la course, les rues suivantes seront enclavées et donc il sera impossible pour les usagers de la route d'en sortir ou d'y entrer :

- Peronnes-lez-Binche, chemin de la Française
- Peronnes-lez-Binche, rue Albert Elisabeth, tronçon compris entre l'avenue Léopold III et la rue des Mineurs
- Peronnes-lez-Binche, rue des Droits de l'Enfant
- Binche, rue de Versailles.

4. **CARREFOURS AUTORISES AU FRANCHISSEMENT :**

4.1. Afin de garantir la mobilité des citoyens habitant le centre-ville, les carrefours ci-après pourront être franchis avec l'autorisation des services de la zone de police BAL :

- Carrefour rue de Namur/RN55
- Carrefour av. Wanderpepen/av. Marie José.

4.2. Afin de garantir la mobilité des services de secours, les carrefours ci-après pourront être franchis avec l'autorisation des services de la zone de police BAL :

- Carrefour rue de Namur/RN55
- Giratoire Ruffus
- Carrefour RN90/Rue de Clerfayt

5. **RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION ET GESTION DES PERIMETRES CENTRE-VILLE :**

5.1. Au niveau du circuit local : environ 19h00.

5.2. Au niveau des périmètres dans le centre-ville : les services de la zone de police BAL, pourront, en fonction de la gestion de l'évènement, déroger aux heures prévues à l'article 4 de la présente ordonnance afin de rétablir la circulation ou de maintenir le dispositif fermé pour des raisons d'ordre public.

6. **OCCUPATION DES CARREFOURS SIUR L'ITINERAIRE ET EN PERIPHERIE DE L'ITINÉRAIRE :**

6.1. OCCUPATION DES CARREFOURS SUR LE CIRCUIT LOCAL

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleurs
1	Binche	Grand Place	3	
2	Binche	Rue Saint-Paul/rue de la Triperie	1	1

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleurs
4	Binche	Rue St-Paul/rue Fg St-Paul		
5	Binche	Rue St-Paul/chemin du Tir		1
6	Binche	Rue St-Paul/rue du Pont de Bois		1
7	Binche	Rue St-Paul/rue de Robiano	2	
8	Binche	Rue de Merbes/rue de l'Arayou	2	
9	Binche	Rue de Merbes/rue Gilles Binchois	1	
10	Binche	Square Derbaix/rue Gilles Binchois		1
11	Binche	Square Derbaix/rue de Versailles		1
12	Binche	Square Derbaix/Sortie Parking SNCB		1
13	Binche	Square Derbaix/rue de Senzeilles		1
14	Binche	Av. De Burlet/rue de la Victoire		1
15	Binche	Avenue de Burlet/rue de Sebillé		1
16	Binche	Av. Wanderpepen/av. de Burlet	2	
17	Binche	Av. Marie José/rue des Chasseurs		1
18	Ressaix	Rond Point av Marie José/RN55	2	
19	Ressaix	Rond Point rue de Namur/RN55	2	
20	Péronnes	Rond Point RN55/ch. Brunehaut	2	1
21	Péronnes	Rond Point RN55/Wanty	2	
22	Péronnes	Rond Point RN55/RN27	2	
23	Péronnes	Av. Léopold III/rue des Enfants		2
24	Péronnes	Av. Léopold III/rue Albert Elisabeth		1
25	Péronnes	Av. Léopold III/rue Gravis	2	
26	Péronnes	Rue Gravis/rue de la Princesse		1
27	Péronnes	Rue de la Princesse/ch. de la Française		1
28	Péronnes	Rue de la Princesse/ch. Vert		1
29	Waudrez	Rue de la Princesse/ch. Romaine		1
30	Waudrez	Giratoire Ruffus	2	2
31	Waudrez	RN563/rue de l'Enfer		1
32	Waudrez	RN563/Chemin des Vaches		1
33	Waudrez	RN563/Chemin du Cavin	2	

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleurs
34	Waudrez	Chemin du Cavin/Rue de Clerfayt	1	
35	Waudrez	Rue de Clerfayt/Voie Miclette		1
36	Waudrez	Rue de Clerfayt/Rue ma Campagne		1
37	Waudrez	Rue de Clerfayt/Rue du Berceau/Rue Saint-Remy	1	0
38	Waudrez	Rue de Clerfayt/RN 90	2	
39	Waudrez	RN90/Rue Rasseau		1
40	Waudrez	RN90/Rue de Million		1
41	Binche	RN90/Rue de l'Abattoir		1
42	Binche	RN90/Rue de la Pépinière/Rue des Boulevards	2	
43	Binche	Rue de la Pépinière/Place du Centenaire		1
44	Binche	Rue de la Pépinière/Rue des Archers		1
45	Binche	Carrefour du Paysan	3	
46	Binche	Carrefour du Baladin	3	

6.2. OCCUPATION DES CARREFOURS SUR LE CIRCUIT EN LIGNE

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleurs
1	Binche	Rue de Merbes/rue de l'Arayou	2	
2	Binche	Rue de Merbes/rue de l'Hurtebise		1
3	Binche	Rue de Merbes/rue du Transvaal		1
4	Binche	Rue de Merbes/Av. J. Hachette		1
5	Binche	Rue de Merbes/rue Clos du Moulin		1
6	Buvrines	Rue de Merbes/rue de l'Espinette		1
7	Buvrines	Rue de Merbes/rue de Lobbes/Rue de la Basse-Egypte		2
8	Buvrines	RN55 / Rue du Longfaux		1
9	Buvrines	RN55 / Rue du Grand Pierre		1
10	Buvrines	RN55 / Rue de Bienne / Rue Saint-Roch		2

6.3. OCCUPATION DES CARREFOURS HORS ITINERAIRE

N°	Localité	Carrefour	Police	Signaleurs
1	Ressaix	Route de Charleroi/rue St-Fiacre	2	
2	Ressaix	Route de Charleroi/RN55 - PPO	2	
3	Ressaix	Av. Marie José/rue du Masy/cité N. Lustre	2	
4	Ressaix	Rue de Namur/rue du Village	2	
5	Péronnes	Ch. Brunehault//rue J. Wauters	2	
6	Bray	Giratoire de l'Octroi de Bray	2	

Article 7 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ASBL CBCB veillera au placement des signaleurs au niveau des carrefours non occupés par les services de police.

Il veillera à leur donner les instructions nécessaires en matière de circulation routière conformément à la présente ordonnance.

Il veillera à ce qu'ils soient aptes à remplir leur mission.

Article 8 : SIGNAUX ROUTIERS

Les prescriptions de la présente ordonnance seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation sur la circulation routière :

- Signaux E1 - Signaux d'arrêt et de stationnement - Stationnement interdit
- Signaux C1 - Signaux d'interdiction - Sens interdit pour tout conducteur
- Signaux C3 - Signaux interdiction - Accès interdit, dans les deux sens, à tout conducteur
- Signaux D1a - Signaux d'obligation - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- Signaux D1b - Signaux d'obligation - Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
- Signaux F19 - Signaux indication - Voie publique à sens unique
- Signaux F45 - Signaux indication - Voie sans issue

Article 9 : TRANSMISSION AUX AUTORITES COMPETENTES

La présente ordonnance sera transmise aux autorités et services compétents :

- Zone de secours
- Zone de police BAL
- Croix-Rouge de Belgique
- Service des TEC
- Service des sports de la Ville de Binche
- Service des Travaux de la Ville de Binche
- Service communication de la Ville de Binche
- Service des Affaires économiques de la Ville de Binche

Article 10 : INFRACTIONS / PEINE

Les infractions aux prescriptions de présente ordonnance seront punies des peines prévues aux Art. 29 et suivants de l'AR du 16/03/1968.

Article 11 : RECOURS

Un recours contre la présente ordonnance peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL

Le Secrétaire,
GUILLAUME SOMERS

Le Président,
LAURENT DEVIN

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME DELIVRE A BINCHE, LE 18 juin 2025

Le Directeur Général,
GUILLAUME SOMERS

Le Bourgmestre,
LAURENT DEVIN